

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL
DU MARDI 27 MAI 2014 A 18H30
LES ROUSSES - MAIRIE SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL -**

Présents :

- **Les Rousses** : Jean-Sébastien LACROIX – Bernard MAMET
- **Bois d'Amont** : Jean-Michel VANINI -
- **Prémanon** : Vincent HALLUIN – Anthony GALAS
- **Lamoura** : Christian BIENMILLER – Jean SARON
- **Lajoux** : Jean-Marie PERROT – Nelly BENOIT-JEANNIN
- **Septmoncel** : Sylvie MICHAUD – Joël DURIF

Absent : Laurent MUOT

Secrétaire de séance : Joël DURIF

Membres extérieurs : Alex BRIGOLLE – Franck GAGNARD (Lyonnaise des Eaux France) – Jacques BOZZOLINI (Roseval DEVELOPPEMENT) – Antoine DELACROIX (Cabinet MERLIN)

Le 27 mai 2014 à 18h30, le Comité Syndical légalement convoqué s'est réuni à salle du Conseil Municipal, Mairie des Rousses, sous la présidence de Jean-Sébastien LACROIX, Président.

M. le Président rappelle l'ordre du jour :

1. **Désignation du secrétaire de séance**
2. **Approbation du compte rendu du 24 avril 2014**
3. **Indemnités de fonction du Président et de la Vice-présidente**
4. **Délégation d'attributions accordée par le Comité syndical au Président**
5. **Mise en place d'une commission D.S.P. pour le renouvellement du contrat eau et information sur la réunion de travail du 19 mai 2014 avec le cabinet IRH conseil**
6. **Désignation d'un délégué au SIEC**
7. **Programme de travaux 2014 et demande de subvention au conseil général**
8. **Programme de travaux 2013 : signature d'une convention avec l'Agence de l'Eau**
9. **Présentation par MM GAGNARD et BRIGOLE de la Sté Lyonnaise des Eaux France des installations du Syndicat (traitement et distribution)**
10. **Présentation par MM GAGNARD et BRIGOLLE de la Sté Lyonnaise des Eaux France des résultats de l'étude sur la modification du traitement de l'eau en vue d'une diminution du taux du C.O.T. et préconisations de travaux à réaliser**
11. **Contrat d'affermage : désaccord sur l'indice d'actualisation des tarifs du fermier**
12. **Vente de la maison du fontainier**
13. **Questions et informations diverses**
 - Remarque sur les courriers de relance aux usagers – Lyonnaise des Eaux France

M. le Président demande aux membres extérieurs de se présenter.

1 – Désignation d'un secrétaire de séance

Le comité syndical désigne à l'unanimité Joël DURIF secrétaire de séance.

2 – Approbation du compte-rendu de la séance du 24 avril 2014

M. le Président propose au Comité Syndical d'approuver le compte-rendu de la séance précédente. Le compte rendu de la séance du 24 avril 2014 est approuvé à l'unanimité.

3 – Indemnités de fonction du Président et de la Vice-présidente

Arrivée d'Anthony GALAS

M. le Président rappelle la réglementation relative à l'attribution des indemnités de fonction du Président et de la Vice-présidente. Les montants maximums des indemnités de fonction des présidents et vice-présidents des EPCI mentionnés à l'article L. 5211-12 du CGCT, sont déterminés pour chaque catégorie d'EPCI, par décret en Conseil d'Etat.

L'octroi de ces indemnités est subordonné à « l'exercice effectif du mandat », ce qui suppose en particulier pour les vice-présidents de pouvoir justifier d'une délégation, sous forme d'arrêté, du président. Ainsi, par arrêté du 16 mai 2014, M. le Président a donné délégation de signature en son absence à la vice-présidente pour signer les courriers, mandats et titres de recette, les marchés publics, ordres de service de travaux, les délibérations et arrêtés, et tout document nécessaire au bon fonctionnement du Syndicat.

Les montants maximum bruts mensuels des indemnités de fonction du Président et de la vice-présidente sont les suivants (population totale comprise entre 3 500 et 9 999 habitants) :

- Président : 16.93 % de l'indice 1015, soit 643.59 € brut mensuel ;
- Vice-présidente : 6.77 % de l'indice 1015, soit 257.36 € brut mensuel.

M. le Président et Madame la Vice-Présidente ne participent pas au vote.

Le Comité syndical décide à l'unanimité l'attribution d'une indemnité de fonction de 16.93 % de l'indice 1015 au Président et de 6.77 % de l'indice 1015 à la Vice-Présidente, avec une entrée en vigueur au 1^{er} mai 2014.

4 – Délégation d'attributions accordée par le Comité Syndical au Président

M. le Président rappelle qu'en vertu des articles L.5211.9 et L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales afin de garantir une bonne continuité de l'activité syndicale sur des matières tributaires de délais parfois très courts, M. le Président propose au Comité Syndical de lui déléguer les attributions suivantes :

- Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- Réaliser les lignes de Trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Comité syndical de 200 000 €.
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant (procédure adaptée), ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget.
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.
- Passer les contrats d'assurances et accepter les indemnités de sinistre de quelque nature que ce soit.
- Fixer le montant des indemnités résultant de sinistre mettant en jeu la responsabilité du Syndicat Intercommunal des Eaux du Plateau des Rousses, dans la limite de 15 000 € par sinistre.
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- Intenter au nom du Syndicat les actions en justice et défendre dans les actions intentées contre elle devant toute juridiction, y compris en appel pour l'ensemble des litiges pouvant se présenter.

M. le Président précise qu'il n'y avait pas de délégation d'attributions accordée dans le mandat précédent.

Le Comité syndical décide à l'unanimité l'attribution au Président des compétences mentionnées ci-dessus.

5 – Mise en place d'une commission D.S.P. pour le renouvellement du contrat eau et information sur la réunion de travail du 18 mai 2014 avec le cabinet IRH conseil

En vertu de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les règles de composition des commissions de délégation de service public sont les mêmes que celles relatives à la commission d'appel d'offres pour ce qui concerne ses membres à voix délibératives. En revanche, les représentants du comptable public et du service chargé de la répression des fraudes sont membres de droit de la commission, avec voix consultative.

Ainsi, M. le Président propose au Comité syndical d'élire 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, en plus du Président, devant constituer la Commission de consultation de renouvellement de délégation de service public de l'eau potable.

Arrivée de Bernard MAMET

Sont désignés à l'unanimité :

Titulaires : Vincent HALLUIN – Christian BIENMILLER – Jean-Marie PERROT – Sylvie MICHAUD – Bernard MAMET -

Suppléants : Jean SARON – Joël DURIF – Anthony GALAS – Nelly BENOIT-JEANNIN – Laurent MUOT

M. le Président indique que la première réunion de lancement avec le cabinet IRH aura lieu le 18 juin 2014 à 18 h 30 pour le choix du mode de gestion où tout le comité syndical sera réuni. Le comité syndical devra se prononcer le 24 juin sur le mode de gestion.

6 – Désignation d'un délégué au Syndicat mIxte D'énergies, d'Equipements et d'e-Communication du Jura (SIDEK) du Jura

Cette question est retirée de l'ordre du jour car elle est inutile.

7 – Programme de travaux 2014 et demande de subvention au conseil général

Antoine DELACROIX présente le programme de travaux 2014 suivant :

Poste	Commune	Nom de l'opération	Montant des travaux HT	Rémunération MO HT	Divers et imprévus HT	Total par secteur HT
1	SEPTMONCEL	Détournement conduite parcelle Grossiord	37 799.32	1 171.78	3 699.80	42 670.90
2		Alimentation lotissement Gitaliet + détournement adduction distribution	177 483.02	5 501.97	17 372.04	200 357.03
3		Déplacement conduite avant réalisation aménagement du carrefour de l'Evalide	58 909.90	1 826.21	5 766.10	66 502.21
4	LAJOUX	Renouvellement conduite secteur RD 313	90 784.19	2 814.31	8 885.96	102 484.46
5	LES ROUSSES	Bief de la Chaille	76 994.82	2386.84	7 536.25	86 917.91
6		RN5 secteur Goulard	34 028.50	1 054.88	3 330.71	38 414.09
7		Bouclage route des Rousses en Bas	65 000.76	2 015.02	6 362.27	73 378.06
8		Bouclage route du Génie	48 706.28	1 509.89	4 767.37	54 983.55
9		Pont des Rivières	21 518.50	667.07	2 106.23	24 291.80
		TOTAL DEPENSES H.T.	611 225.29	18 947.98	59 826.73	690 000.00

Il indique qu'un nouveau marché de travaux à bons de commande a été signé pour la durée du mandat avec lequel des travaux d'un montant maximum de 700 000 € HT peuvent être réalisés chaque année. Ce marché peut être dénoncé tous les ans.

Joël DURIF demande comment est déterminé le montant des travaux.

Antoine DELACROIX explique qu'il se rend sur place avec l'exploitant et il utilise le bordereau de prix du marché à bons de commande pour élaborer des devis estimatifs, en les détaillant au maximum.

Le comité syndicat rappelle que l'entreprise LACOSTE doit intervenir plus tôt dans l'année afin que tout le programme soit terminé avant le début de l'hiver.

Le comité syndical valide la liste des travaux inscrits au programme 2014 et sollicite une subvention auprès du Conseil général du Jura.

8 – Programme de travaux 2013 : signature d'une convention avec l'Agence de l'Eau

M. le Président présente les travaux concernés par la convention :

- Bois d'Amont : rue Nostang 260 ml et parcelle 267 60 ml de DN 150
- Les Rousses : Aux Berthets 170 ml de DN 60
- Lamoura : Les Selmembersgs 1200 ml de DN 125, 60 ml de DN 100 et 200 ml de DN 60
- Lajoux : Fromageries 150 ml de DN 125

Le montant des travaux à justifier est de 573 000 € HT et le montant de la subvention s'élève à 91 200 €.

Le comité syndical autorise à l'unanimité M. le Président à signer la convention.

9 – Présentation par MM GAGNARD et BRIGOLLE de la Sté Lyonnaise des Eaux France des installations du Syndicat (traitement et distribution)

Alex BRIGOLLE présente :

- un exposé des installations du Syndicat
- les différents acteurs travaillant pour le Syndicat (LDEF, cabinet MERLIN, Roseval Développement)
- les chiffres clefs 2013
- le synoptique simplifié du réseau d'eau potable du SIE
- les volumes mis en distribution et vendus par point de livraison en 2013
- les activités de production
- les activités de distribution
- l'activité de gestion clientèle

Jean-Michel VANINI demande comment sont réparées les fuites.

Alex BRIGOLLE indique qu'il y a une fuite visible par an en moyenne. Quand Lyonnaise des Eaux répare la fuite, elle doit changer jusqu'à 6 m de canalisation comme cela est prévu dans le contrat d'affermage. Au-delà, c'est un investissement du Syndicat, il s'agit d'un renouvellement de canalisation.

M. le Président ajoute que pour savoir quels travaux seront réalisés en priorité, on s'appuie sur la modélisation, l'avis du cabinet MERLIN et du gestionnaire du réseau. La modélisation est un outil d'aide à la décision.

Bernard MAMET ajoute que les délégués des communes peuvent transmettre aussi des informations.

Antoine DELACROIX indique que pour les réfections de voirie, les permis de construire et les futurs lotissements, les communes doivent prévenir le syndicat le plus tôt possible pour programmer les travaux et obtenir des subventions qui sont de plus en plus difficiles à obtenir.

Vincent HALLUIN indique qu'un lotissement à Prémanon d'environ 25 lots derrière les mondes polaires (moitié communal et moitié privé) est en cours de réalisation.

Antoine DELACROIX doit être averti du début des travaux pour pouvoir ensuite passer de manière ponctuelle sur le chantier.

Franck GAGNARD ajoute que si le lotisseur demande à restituer à la collectivité le lotissement avec le plan du réseau et tous les documents utiles, le Syndicat est en droit de demander la mise en conformité des réseaux en fonction des prescriptions techniques.

M. le Président indique que le cahier des charges a été transmis dernièrement aux communes qui sont chargées de le communiquer aux lotisseurs.

Antoine DELACROIX a reçu une seule demande pour un projet de lotissement à la DARBELLA à Prémanon.

Jean SARON indique que l'aménagement du lotissement communal de Lamoura aux Selmembersgs a débuté.

Antoine DELACROIX souhaite que dès que le maître d'œuvre a été retenu, les communes se mettent en contact avec le Syndicat des Eaux. Un compteur général sera placé à l'entrée du lotissement tant que le réseau d'eau potable n'est pas transféré dans le domaine public.

Joël DURIF demande à quelle profondeur sont placés les compteurs.

Franck GAGNARD répond à 1,30 m dans les regards à l'abri du gel. Un relevé des compteurs a lieu par an.

10 – Présentation par MM GAGNARD et BRIGOLLE de la Sté Lyonnaise des Eaux France des résultats de l'étude sur la modification du traitement de l'eau en vue d'une diminution du taux de Carbone Organique Total (C.O.T.) et préconisations de travaux à réaliser

M. le Président explique que le processus actuel de traitement des eaux ne permet pas de traiter le C.O.T. totalement.

Les traitements envisagés pour réduire le taux de C.O.T. peuvent modifier l'agressivité de l'eau : il a donc été nécessaire de mesurer l'impact de l'eau sur les bétons de l'usine.

L'étude nécessaire pour déterminer les modifications à apporter à la filière actuelle afin de garantir dans 100% du temps le respect de la réglementation attribuée à Lyonnaise des Eaux France, est terminée.

Franck GAGNARD présente les premiers résultats de cette étude. Toutefois, la restitution complète aura lieu lors du comité syndical du 24 juin.

M. le Président propose d'organiser une journée de visite de l'usine de traitement du lac des Rousses.

11 – Contrat d'affermage : désaccord sur l'indice d'actualisation des tarifs du fermier

M. le Président rappelle que dans le cadre du contrat d'affermage qui lie le Syndicat Intercommunal des Eaux du Plateau des Rousses et la Société Lyonnaise des Eaux France pour le traitement et la distribution de l'eau potable, il est prévu un coefficient de majoration applicable aux tarifs gestion par le fermier. Par courrier du 27 novembre 2013, Lyonnaise des Eaux informe le comité syndical de son intention d'appliquer l'indice ICHT-E hors effet CICE alors que cette société a bénéficié du CICE (Crédit d'Impôts Compétitivité Emploi).

Sur les conseils du cabinet Roseval Développement, en charge du contrôle de la D.S.P., M. le Président a demandé par courrier du 6 décembre 2013 à Lyonnaise des Eaux France de ne pas

appliquer cet indice mais l'indice ICHT-E avec effet CICE, plus bas donc plus intéressant pour les abonnés.

Par courrier du 27 janvier 2014, Lyonnaise des Eaux informe le Président que l'indexation contractuelle applicable à leur tarif au 1^{er} janvier 2014 ne tient pas compte de l'avis du Syndicat précité et fera donc application de l'indice hors CICE de 109.4 au lieu de 108.2.

Une nouvelle lettre recommandée avec A.R. est adressée le 7 février 2014 à Lyonnaise des Eaux lui demandant à nouveau d'appliquer le bon indice publié au Moniteur ICHT-E avec effet CICE. Cette demande est de nouveau contestée par Lyonnaise des Eaux par courrier du 4 avril 2014.

M. le Président souhaite que le Comité syndical en débattenne. Il donne lecture d'une note pour expliquer ce qu'est le CICE.

Jacques BOZZOLINI distribue l'extrait du contrat qui permet au fermier d'actualiser le prix fixé au 1^{er} avril 2003.

Jean-Marie PERROT demande quel coût cela représente. M. le Président répond que la recette diminuerait de 2 337 € sur le SIE.

Franck GAGNARD indique que Lyonnaise des Eaux France a touché 7 000 000 € par le CICE et si on l'applique à tous les contrats de LDEF, la perte de chiffre d'affaire serait de 20 000 000 €. En septembre, la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes va tenir une réunion sur ce sujet pour revoir la position. Cette question sera statuée fin 2014 sur l'avenir du CICE et l'impact sur la performance des entreprises. Il a maintenu la position, il ne conteste pas sur le changement d'indice mais demande l'application de l'indice hors CICE qui est toujours publié.

Jacques BOZZOLINI ajoute que cet indice salaire monte le plus.

M. le Président rappelle que cet indice avec effet CICE peut bénéficier au consommateur au final. Le comité syndical doit faire un choix entre ces deux indices jusqu'à la fin de l'année.

Jacques BOZZOLINI indique qu'il n'y a pas de pénalité prévue dans le contrat si le fermier applique l'indice hors effet CICE, sauf à aller au Tribunal Administratif.

M. le Président pense que le Syndicat doit appliquer l'indice avec effet CICE dans la mesure où LDEF a bénéficié de ce crédit d'impôt.

Franck GAGNARD répond que le Syndicat va délibérer et Lyonnaise des Eaux France se pliera à sa décision même s'il défend la position de la société.

M. le Président propose de garder l'indice proposé dans le contrat avec effet CICE pour 2014 et le comité syndical retravaillera sur cet indice dans le nouveau contrat.

Accord unanime du comité syndical.

12 – Vente de la Maison du Fontainier

M. le Président rappelle les précédentes délibérations du 2 février 2011 décidant de mettre en vente la maison du fontainier située au bord du lac des Rousses et du 30 juin 2011 fixant le prix de vente à 320 000 €.

Aucune personne n'ayant manifesté son intérêt, le Comité Syndical a décidé de baisser le prix à 270 000 € négociable par délibération du 28 juin 2013.

Par délibération du 3 décembre 2013, le comité syndical a décidé d'un nouveau système de vente pour trouver des acquéreurs. Cette formule n'est appliquée que par les notaires : il s'agit de la vente notariale interactive avec un système d'enchères.

Il faut un prix attractif. Ce procédé est encadré dans un délai et le processus de vente est rapide : au minimum 45 jours à partir de la signature du mandat, comprenant au moins une période de vacances scolaires. A la fin du délai, les dates de visite sont fixées et le dépôt des offres est limité à 48h. Le vendeur dispose d'un délai de 48h pour accepter une offre.

Les conditions de la vente étaient les suivantes :

- début de remise des offres : 11 et 12 mars 2014
- signature du compromis le 14 mars au soir maximum.
- 1^{ère} offre possible : 196 000 €
- Enchères de 3000 € en 3000 €
- Prix de réserve : 244 000 €

Malheureusement, aucune offre n'a été faite.

Par courriel du 2 avril 2014, le notaire Me OUDET-ELIEN informe le Président d'une offre d'achat au prix de 205 000 €, soit 197 278.40 € net vendeur. Ces éventuels acquéreurs souhaitent réaliser des travaux importants dans la maison, notamment la création de trois chambres, la pose de VELUX, la création d'un garage et l'aménagement de la partie sous-sol en habitation sous réserve de l'obtention des autorisations d'urbanisme de rigueur.

M. le Président propose au comité syndical de vendre cette maison d'habitation selon l'offre ci-dessus.

Le Comité Syndical décide à l'unanimité la vente de la maison du fontainier au prix de 205 000 €, soit 197 278.40 € net vendeur, sous réserve de l'accord de financement de l'acquéreur et en l'état, sans travaux réalisés au préalable par le Syndicat.

13 – Questions et informations diverses

- Remarque sur les courriers de relance aux usagers – Lyonnaise des Eaux France

M. le Président fait part d'un courrier de LDEF du 23 avril concernant les compteurs sur les logements collectifs. Il est prévu dans le contrat de DSP de compter une part fixe par logement et depuis 2003 1 seule part fixe est comptée par collectif. La part fixe a été oubliée par les services de la société LDEF qui propose de régulariser sur les deux dernières années. C'est un gros manque à gagner pour le Syndicat et la Lyonnaise. Politiquement, le syndicat doit se demander s'il souhaite régulariser la situation ou non, sachant que le délégataire va récupérer sa part fixe. Il est dommage de s'en rendre compte à la fin du contrat.

Jean-Michel VANINI remarque que ce n'est pas de la faute du consommateur.

M. le Président répond qu'il a bénéficié d'un prix avantageux pendant dix ans.

Nelly BENOIT-JEANNIN pense que le client est aussi en tort car il doit s'inquiéter de savoir s'il a un compteur ou non.

Jacques BOZZOLINI rappelle qu'il y a souvent un seul compteur par copropriété et que c'est le syndic qui répartit les charges au millième. Il était possible de demander l'individualisation des compteurs. Il aurait pu contrôler le nombre de parts fixes conformément à la D.S.P. C'est un manque à gagner pour le Syndicat qui doit donc se passer de ces huit années de parts fixes manquantes.

M. le Président donne lecture du projet de courrier que la société Lyonnaise des Eaux France va transmettre aux syndicats de copropriété. Il sera proposé des échéanciers pour étaler cette dette.

M. le Président rappelle que la part fixe permet de mieux faire participer les résidences secondaires aux équipements du Syndicat.

Bernard MAMET trouve équitable de redemander un rattrapage sur les deux dernières années car les maisons individuelles ont bien payé leur part fixe.

Franck GAGNARD indique que très peu de copropriétés sont individualisées. Jacques BOZZOLINI indique que les propriétaires dans les copropriétés ne souhaitent pas payer d'abonnement de manière individuelle.

Franck GAGNARD précise qu'environ 2200 logements sont recensés.

Nelly BENOIT-JEANNIN demande si le Syndicat pourrait se retourner contre le fermier. M. le Président indique que non et que cela sera à négocier dans le prochain contrat.

M. le Président propose de délibérer sur le fait de récupérer la part syndicale sur 2^{ème} semestre 2012, l'année 2013 et le 1^{er} semestre 2014.

Le comité syndical décide par 7 voix pour et 4 abstentions (Sylvie MICHAUD, Vincent HALLUIN, Jean-Michel VANINI, Anthony GALAS) le rattrapage de facturation de l'abonnement sur la part syndicale depuis le 2^{ème} semestre 2012 jusqu'au 1^{er} semestre 2014.

Séance levée à 21h08

Le Secrétaire de séance



Joël DURIF





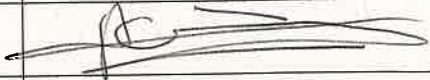



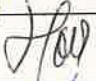


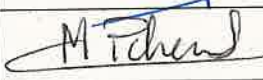


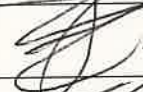
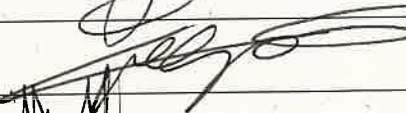
Le Président



Jean-Sébastien LACROIX

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU PLATEAU DES ROUSSES
REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 27 MAI 2014

EMARGEMENTS

Nom & Prénom	Fonction	Signature
Jean-Sébastien LACROIX	Président	
Bernard MAMET	Délégué syndical	
Laurent MUOT	Délégué syndical	
Jean-Michel VANINI	Délégué syndical	
Vincent HALLUIN	Délégué syndical	
Anthony GALAS	Délégué syndical	
Christian BIENMILLER	Délégué syndical	
Jean SARON	Délégué syndical	
Nelly BENOIT-JEANNIN	Délégué syndical	
Jean-Marie PERROT	Délégué syndical	
Sylvie MICHAUD	Vice-Présidente	
Joël DURIF	Délégué syndical	
Antoine DELACROIX	Cabinet MERLIN	
Alex BRIGOLLE	Lyonnaise des Eaux France	
Franck GAGNARD	Lyonnaise des Eaux France	
Jacques BOZZOLINI	ROSEVAL DEVELOPPEMENT	